



Chers parents,

Depuis la rentrée, l'École Maria Montessori Internationale 91 a franchi une étape importante. Notre installation sur le site de Saint-Pierre-du-Perray répond à notre volonté d'offrir à vos enfants un cadre à la mesure de leurs besoins.

Un environnement adapté et renouvelé

Ce nouveau site offre des espaces plus vastes et adaptés aux besoins de la pédagogie Montessori. L'accès direct à l'extérieur et la qualité des aménagements nous permettent d'accueillir vos enfants dans un environnement plus fonctionnel au quotidien. Cet aménagement a également été l'occasion d'investir dans du nouveau matériel pédagogique afin d'enrichir l'expérience d'apprentissage de chaque élève.

Cependant, l'occupation d'un bâtiment de cette envergure entraîne une hausse de nos charges de structure et d'investissement. Afin de stabiliser l'équilibre financier de l'école tout en maintenant notre niveau d'exigence, des ajustements sont nécessaires pour la rentrée prochaine.

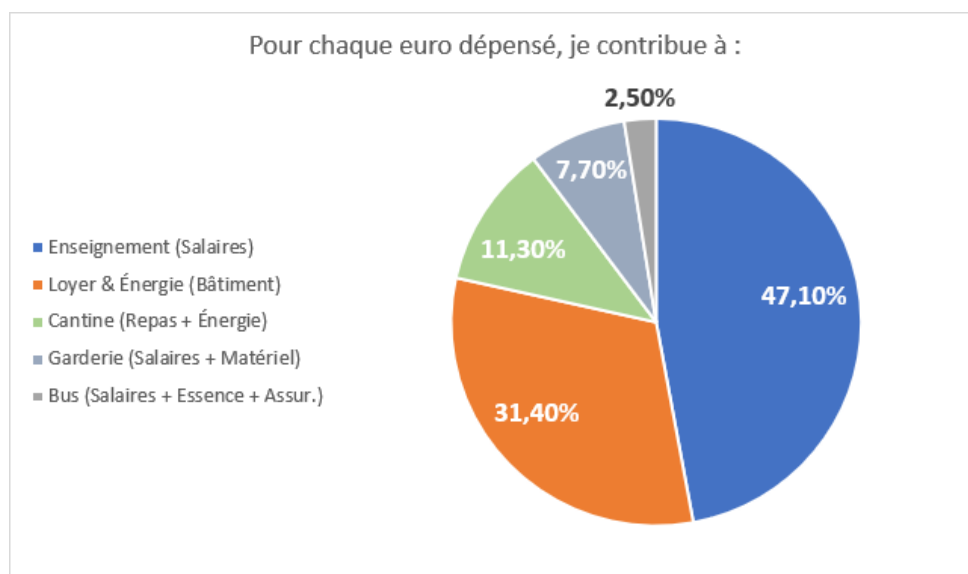
Mise en place d'un forfait restauration

Pour l'année 2026-2027, nous instaurons un **forfait restauration obligatoire de 69€ par mois**.

Ce forfait couvre les frais de service et de logistique liés aux repas. Il nous permet d'organiser un temps de déjeuner collectif encadré, favorisant ainsi l'autonomie des enfants durant ce moment de vie quotidienne.

Engagement financier et transparence

Pour votre parfaite information, voici la répartition de l'utilisation de chaque euro versé à l'école, basée sur nos coûts réels de fonctionnement :



Nous sommes conscients de l'effort financier que cela représente pour vos familles. Ces décisions sont essentielles pour garantir la pérennité de notre école et la qualité de l'accompagnement proposé à vos enfants.



Nouveau service : centre de loisirs

Dans une volonté d'élargir notre accompagnement, nous sommes heureux de vous proposer l'ouverture d'un centre de loisirs, accessible les mercredis et pendant les vacances scolaires. Celui-ci ouvrira dès le premier mercredi de la rentrée.

Les inscriptions pour les enfants scolarisés à l'école se feront en même temps que leur inscription annuelle. Les enfants extérieurs auront également la possibilité de s'inscrire via une page dédiée.

Ce centre sera encadré par Marion Bouchon, une ancienne élève, aujourd'hui professionnelle spécialisée dans l'adaptation du sport. Nous sommes ravis de la voir poursuivre son engagement auprès des enfants et lui souhaitons pleine réussite dans cette nouvelle responsabilité.

INFO : Présentation du centre de loisirs le 30 Mai à 11h30 à l'école.

Nous restons à votre entière disposition pour tout échange concernant ces évolutions.

Nicolas Payeur,

Président de l'association E.M.M.I. 91



FICHE IDENTITAIRE DE L'ENFANT

Année scolaire : 2026-2027

ENFANT :

Classe et école précédente

Nom de l'enfant : Prénom.....

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance (ville) Nationalité :.....

Adresse de l'enfant : Ville Code Postal.....

Téléphone en cas d'urgence :

PARENTS :

	Père/Mère	Père/Mère
Nom	M. Mme	M. Mme
Prénom		
Date de naissance		
Nationalité		
Adresse		
Ville		
Code Postal		
Portable		
E-mail (MAJUSCULE)		
Profession		
Employeur		
Adresse du lieu de travail		
N° de tel du travail		

SITUATION FAMILIALE :

Situation familiale des parents		
Mariés/Pacsés/Vie maritale	Divorcés /Séparés	Célibataire/Veuf ou Veuve

Entourer votre situation

Fratie de l'enfant				
Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Classe

Date Signatures des deux parents



FICHE MEDICALE

Nom, prénom de l'enfant né(e) le..... Garçon Fille
Groupe sanguin

Vaccinations obligatoires	Oui	Non	Dates des derniers rappels	Vaccinations recommandées	Dates
Diphtérie				BCG	
Tétanos				Hépatites B	
Poliomyélite				ROR	
Ou DT Polio				Coqueluche	
Ou Tétra coq				Autres	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication

Attention : le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.

Renseignements médicaux concernant l'enfant				
Questions / Informations	oui	non	Si oui préciser la conduite à tenir	Joindre le document concernant
L'enfant a-t-il un traitement médical régulier ?				
Allergies Médicamenteuses				
Allergies Alimentaires				
Asthme				
- Utilisation de bronchodilatateur (Ventoline)				
Enfant sujet aux convulsions				
Besoin d'un PAI				

Médecin traitant : Nom Prénom.....Téléphone.....

Nous, soussignés..... responsables légaux de l'enfant, déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorisons le responsable éducatif à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date Signatures des deux parents



FICHE COMPLÉMENTAIRE

Nom, prénom de l'enfantNé(e) le.....

Pour mieux connaître votre enfant, nous avons besoin de quelques renseignements concernant ses habitudes. Merci de répondre à toutes les questions suivantes :

Pour les enfants de 2 à 5 ans

Quel était le mode de garde précédent ?.....
Où en est l'enfant pour aller aux toilettes ?.....
Porte-t-il des couches dans la journée ?..... Pour la sieste ?.....
Est-il un gros dormeur ? la nuit La sieste
Sait-il manger seul à la cuillère ?
A-t-il un doudou, ou une tétine ?

Votre enfant a plus de 5 ans

Quelle était la classe et l'établissement précédente ?.....
Est-il prêt à changer d'école ?.....
Est-il gaucher ou droitier ?
A-t-il des troubles d'apprentissages ? (Manque de concentration, dysorthographe, dyspraxie, Trouble du déficit de l'attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH), Haut Potentiel...)
.....
A-t-il besoin d'une aide particulière dans ses apprentissages ?
A-t-il eu une Aide de vie scolaire ?
Voit-il un psychologue, un orthophoniste, un graphologue, un psychomotricien, autre
Si oui lequel et sur quelle fréquence ?.....

Pour tous les enfants

Restauration				Allergie à
Classique	Sans porc	Végétarien		
Menu				

Mange-t-il suffisamment le matin ?

Quels sont ses centres d'intérêts ?.....

Le sentez-vous heureux ? Que souhaitez-vous nous dire sur votre enfant ?

.....
.....

Y a-t-il eu des évènements forts et importants dans votre famille ces dernières années ?

.....

Date

Signatures des deux parents



FICHE DE CONTACT

Nom, prénom de l'enfant

Liste de personnes habilitées à venir chercher votre enfant à l'école

Lien avec l'enfant	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

Chaque nouvelle personne habilitée doit être signalée très rapidement auprès de l'école, les enseignants peuvent demander les papiers d'identité si la personne n'est pas inscrite.

Date

Signatures des deux parents



LETTRE DE MOTIVATION

Obligatoire



DROIT À L'IMAGE

Nous, parents de (Nom prénom de l'enfant)

ACCORDONS	N'ACCORDONS PAS
-----------	-----------------

l'association AEMMI.91 (Route de Villededon, 91280 Saint Pierre du Perray), à publier irrévocablement toutes photos ou vidéos de notre enfant prises à l'école.

Ces images pourront être utilisées sur le site Internet, les réseaux sociaux, la presse, ou partagées entre parents et enseignants lors d'événements scolaires.

Nous déchargeons le photographe, l'école et ses représentants de toute responsabilité liée aux modifications d'image lors de la reproduction.

Renonciation des parents d'enfant mineur

Nous certifions avoir l'autorité légale pour signer cette renonciation et accepter l'utilisation des images.

Date **Signatures des deux parents**

AUTORISATION DE SORTIE

Nom prénom de l'enfant

Nous serons informés, dans les meilleurs délais, des modalités de transport retenues pour chaque sortie scolaire.

Merci de cocher votre choix pour chaque type de transport :

Moyen de transport	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Transports en commun (bus, RER, métro)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Car	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voiture particulière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Navette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cette autorisation ou non est établie afin de faciliter l'organisation des activités pédagogiques proposées par l'établissement.

Date **Signatures des deux parents**



Inscription et réservation : **OPTION NAVETTE**

Nom prénom de l'enfant

Afin de faciliter l'accès à l'école pour les familles, une navette est mise en place selon les modalités suivantes :

Responsabilité :

- L'école décline toute responsabilité en dehors des horaires et lieux de prise en charge et de dépôt.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s) avant la montée dans la navette, et à la descente de celle-ci.
- L'école souscrit à une assurance spécifique pour couvrir les risques liés au transport des enfants.

Trajet

Activité	Heure	Lieu de départ	Lieu d'arrivée
Prise en charge de l'enfant	8h00	1 rue Emmanuel Pastré 91000 Évry	Route de Villededon 91280 Saint-Pierre du Perray
Départ	8h15		
Retour	17h15	Route de Villededon 91280 Saint-Pierre du Perray	1 rue Emmanuel Pastré 91000 Evry
Arrivée	17h45		
Fin de la prise en charge de l'enfant	18h00		

Ponctualité et absences :

- Le respect des horaires est impératif pour le bon fonctionnement du service et le respect de tous les usagers.
- Tout retard entraînera un autre moyen de transport.
- Le soir, les parents sont tenus d'être présents au point d'arrivée à 17h45.
- Tout dépassement après 18h entraînera une facturation supplémentaire de 5€ par quart d'heure entamé, afin de couvrir les frais occasionnés.
- En cas d'absence de l'enfant (maladie, rendez-vous médical, etc.), les parents sont tenus d'informer l'école au plus tard 1 heure avant le départ de la navette.

Comportement :

- Les enfants sont tenus d'adopter un comportement respectueux et calme durant le trajet.
- Toute dégradation ou comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du service.

Tarif :

- Un tarif unique est proposé par enfant pour l'année .

Engagement :

- Nous parents de l'enfant joignons une attestation d'assurance en cours de validité. À défaut, l'enfant ne pourra pas être pris en charge.
- Nous fournissons un rehausseur conforme si nécessaire.
- Notre enfant pourra voyager dans le respect de la réglementation à l'avant uniquement si cela est autorisé.

Nous inscrivons notre enfant au transport quotidien par la navette.	Oui
N'inscrivons pas notre enfant au transport quotidien par la navette.	Non

Date **Signatures des deux parents**



Inscription et réservation : OPTION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE & CENTRE DE LOISIRS

Nom prénom de l'enfant

1. GARDERIE PÉRISCOLAIRE (17h00 – 18h30)

Lieu : École EMMI.91

Encadrement : animatrice et éducatrice sous la responsabilité de l'école et du centre de loisirs.

Objectif : ateliers ludiques

2. CENTRE DE LOISIRS – MERCREDI ET VACANCES (8h30 – 17h00)

Lieu : École EMMI.91

Repas : non compris

Encadrement : animateurs BAFA sous la responsabilité du centre de loisirs.

Objectif : ateliers ludiques (sport, musique, anglais, arts)

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Garderie périscolaire du soir (17h00 – 18h30)

Mode d'inscription	À l'année	À la journée
Inscription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nous n'inscrivons pas notre enfant.	<input type="checkbox"/>	

Centre de loisirs – Mercredi (8h30 – 17h00)

Mode d'inscription	À l'année	À la journée
Inscription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nous n'inscrivons pas notre enfant.	<input type="checkbox"/>	

Centre de loisirs - Vacances scolaires (Zone C) Inscription possible à la semaine ou à la journée, au fil de l'année scolaire. Pas d'inscription annuelle.

Sondage	Vacances Toussaint	À la semaine	À la journée
	Semaine 1 (19 oct au 23 nov 2026)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Semaine 2 (26 oct au 30 oct 2026)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vacances Noël	À la semaine	À la journée	
	Semaine 1 (21 déc au 24 dec 2026)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Semaine 2 (28 déc au 31 dec 2026)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vacances Février	À la semaine	À la journée	
	Semaine 1(08 févr au 12 févr 2027)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Semaine 2 (15 févr au 19 févr 2027)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vacances Printemps	À la semaine	À la journée	
	Semaine 1(05 avril au 09 avril 2027)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Semaine 2 (12 avril au 16 févr 2027)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date Signatures des deux parents



ENGAGEMENT FINANCIER 2026 – 2027

Nom prénom de l'enfant

LA SCOLARITÉ

Les frais de scolarité simples par prélèvement bancaire comprennent les enseignements et la musique.
A partir de deux enfants les familles bénéficient d'une ristourne de 2,5%.

SCOLARITE 2026-2027		Pour 1 enfant		Pour 2 enfants		Pour 3 enfants	
		2-3	3-6 ou 6-12	2-3 et 6-12	3-6 et 6-12	Deux 2-3 et un 3-12	Un 2-3 et deux 3-12
Dépôt d'un dossier : Frais d'inscription	Chèque encaissé en juillet 2026	390€	390€	780€	780€	1 170 €	1 170 €
Scolarité ANNUELLE	Prélèvement le 14 septembre 2026 OU virement	5 800 €	5 500 €	11 018 €	10 725 €	16 673 €	16 380 €
Scolarité MENSUELLE	Prélèvement le 5 de chaque mois sur 10 mois	580€	550€	1 102 €	1 073 €	1 668 €	1 638 €

FORFAIT RESTAURATION

Le service de restauration est un forfait obligatoire pour l'ensemble des élèves inscrits à l'école EMMI 91. Ce forfait couvre la préparation des repas, le service, ainsi que la logistique liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire au sein de nos locaux. Ces frais s'ajoutent au prélèvement de la scolarité et suivent les mêmes règles que ci-dessus (prélèvement annuel ou mensuel au choix).

Tarification mensuel : 69 € (soit 690 € par année scolaire).

OPTION - NAVETTE :

Il n'est pas possible de cumuler l'option garderie et l'option navette.

NAVETTE	COUT	Pour un enfant	Pour deux enfants
	annuel	1 000€	2 000€
	mensuel	100€	200€
	occasionnel	10€	20€

Paraphes des deux parents



OPTION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET MERCREDI (hors vacances scolaires)

- **En cas de besoin permanent : forfait pour la garderie avec engagement annuel : soit 2,78€ par enfant et par jour pour l'année 2026-2027**
- **En cas de besoin exceptionnel : forfait journalier facturé 5€ par enfant.** Elle nécessite une réservation au plus tard le matin même par SMS au 06.64.77.68.06

PERISCOLAIRE	COUT	Pour un enfant	Pour deux enfants
GARDERIE du soir	annuel	500€	1 000€
	mensuel	50€	100€
	journalier	5€	10€
MERCREDI (hors vacances scolaires)	annuel	800€	1 600€
	mensuel	80€	160€
	journalier	25€	50€

Et nous notons également que :

1. L'association AEMMI.91 ne nous est redevable d'aucune somme en cas d'absence de notre enfant, quelle qu'en soit la durée.
2. En cas d'annulation, l'inscription ne nous sera pas remboursée, sauf désistement par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent la date de réception de votre chèque.
3. En cas de force majeure, si nous devons retirer notre enfant avant la fin d'année, nous nous engageons à respecter un minimum d'un mois de préavis.
4. Nous autorisons AEMMI.91 à effectuer un prélèvement bancaire des frais de scolarité dus.
5. Toutes nos factures sont payables au comptant. Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.
6. Si un prélèvement ne peut être effectué sur notre compte, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet de 20€ devra être régularisée dans les plus brefs délais auprès de l'AEMMI.91.
7. **Le dépassement d'horaire** est facturé 5 euros par enfant par quart d'heure supplémentaire.
 1. 15 minutes de dépassement : 5 euros
 2. 30 minutes de dépassement : 10 euros
 3. 45 minutes de dépassement : 15 euros
 4. 1 heure de dépassement : 20 euros
 5. Chaque quart d'heure supplémentaire : 5 euros

Date

Signatures des deux parents



EXEMPLE RÉCAPITULATIF : Je souhaite inscrire mon enfant de 7 ans et souhaite bénéficier du mercredi pour l'année. Je choisis de régler mensuellement.

FRAIS D'INSCRIPTION - Le chèque est à joindre au dossier d'inscription 390 € 780€ 1 170 €

A RÉGLER POUR L'ANNÉE 2026-2027	Mensuel	Annuel
Scolarité	550€	€
Restauration (obligatoire)	69 €	690 €
Option – Garderie du soir	0€	€
Option - Mercredi	80€	€
Option – Navette	0€	€
TOTAL	699€	€

A remplir

FRAIS DE(S) ENFANT(S) EN SYNTHÈSE :

FRAIS D'INSCRIPTION - Le chèque est à joindre au dossier d'inscription 390 € 780€ 1 170 €

FRAIS MENSUELS OU ANNUELS :

A RÉGLER POUR L'ANNÉE 2026-2027	Mensuel	Annuel
Scolarité	€	€
Restauration	69 €	690 €
Option – Garderie du soir	€	€
Option - Mercredi	€	€
Option – Navette en attente du nombre d'enfants inscrits	€	€
TOTAL	€	€

Pour réaliser le versement de ces frais, il est **nécessaire** de : **Fournir un RIB** et **Remplir le mandat de prélèvement SEPA** ci-dessous :

Date **Signatures des deux parents**



CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET

Il est convenu que les conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé à l'École Maria Montessori Internationale.91, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'École Maria Montessori Internationale.91 s'engage à scolariser le(s) enfant(s) aux dates définies par le calendrier établi par l'Éducation Nationale (zone C) mais s'autorise à fermer le 30 Juin.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer les prestations listées ci-après : Restauration, Garderie, cours de musique, activité extra-scolaire en dehors de crise sanitaire nationale ou tout autre ordre gouvernemental.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire le(s) enfant(s) au sein de l'École Maria Montessori Internationale.91 aux dates définies par le calendrier établi par l'Éducation Nationale (zone C) mais s'autorise à fermer le 30 Juin.

Obligation de transmission d'un justificatif d'absence : En cas d'absence de l'enfant, le(s) parent(s) s'engage(nt) à fournir un justificatif valable dans les meilleurs délais. Les absences sont systématiquement transmises à l'Inspection académique. Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que l'enfant est autorisé à deux demi-journées d'absence par mois. Au-delà de ce seuil, la situation sera vérifiée et pourra faire l'objet d'un signalement. L'établissement n'a pas vocation à servir d'intermédiaire ou d'arbitre dans les conflits familiaux.

Solidarité financière : Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et s'engage(nt) à en assurer la charge (voir document « ENGAGEMENT FINANCIER »). Indépendamment de leur situation matrimoniale ou familiale, les signataires du présent dossier demeurent solidairement responsables du paiement de l'intégralité des frais de scolarité. En cas de défaut de paiement, l'École engagera des procédures de recouvrement à l'encontre des parents, sans que les litiges privés entre ces derniers ne puissent être opposés à l'établissement.

ARTICLE 4 – DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

ARTICLE 5 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention est renouvelée entre les 2 parties chaque année par nouvelle signature de la dernière version du dossier d'inscription. Tout avenant à la première convention nécessite une acceptation expresse des 2 parties, et prend effet dès la signature des parties.

5-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s), dans tous les cas, envers l'établissement des frais de dossier, ainsi que du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

5-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'établissement de l'acompte versé sauf déménagement ou tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement. L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, etc...).

Paraphe des deux parents



ARTICLE 6 – DROITS ET ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'École Maria Montessori Internationale.91 auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « Les Parents d'EMMI.91 » de l'établissement

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

ARTICLE 7 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toutes les contestations survenues à l'occasion de la présente inscription ou de ses suites seront de la seule compétence du Tribunal d'Instance d'EVRY.

Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité des défendeurs ou pour toutes les demandes, même incidentes ou en intervention forcée ou appel en garantie.

Signatures des deux parents



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vos enfants sont scolarisés à l'École Maria Montessori Internationale.91 (EMMI.91) qui a pour but d'appliquer et de développer la pédagogie de Maria Montessori.

Nous vous invitons donc à tenir compte de ce règlement intérieur qui est un lien commun entre vos enfants, vous et nous. Il doit être lu avec intérêt et attention. Il est fondamental que votre engagement soit réfléchi et que la demande d'inscription soit signée en connaissance de cause. Ce règlement vous sera proposé chaque année afin d'en rappeler les modalités et les principes.

Fonctionnement

Article 1 : L'école EMMI.91 est laïque, indépendante de tout mouvement religieux, politique et sectaire.

Article 2 : EMMI.91 est l'une des premières écoles correspondant à la Charte Montessori de France

- les enseignantes sont formées et diplômées par l'Association Montessori Internationale,
- le matériel répond à la pratique pédagogique spécifique
- les ambiances accueillent des enfants par tranche d'âge...

Article 3 : EMMI.91 accueille des enfants de 2 ans à 3 ans à la communauté enfantine, des enfants de 3 à 6 ans à la maison des enfants jardin d'enfants et des enfants de 6 à 12 ans à l'école des enfants.

La pédagogie Montessori est bénéfique sur du long terme c'est pour cela qu'il est préférable que votre enfant participe à un cycle entier.

- 1 an à la communauté enfantine
- 3 ans au jardin d'enfants à la maison des enfants
- 5 ans à l'école des enfants

Les notions acquises à l'école des enfants pourront être validées lors d'un examen d'admission pour l'entrée en sixième à la demande de l'académie ou de l'établissement choisi.

Article 4 : EMMI 91 fonctionne sur le calendrier établi par l'Éducation Nationale (zone C) mais s'autorise à fermer le 30 Juin.

Article 5 : La direction se réserve le droit de fermer l'école une ou deux journées par année scolaire, elle en avertira les familles par avance.

Article 6 : L'établissement sera ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h30

La mise au travail des enfants se fait dès leur arrivée par respect pour l'organisation pédagogique nous vous demandons de venir au **plus tard à 8h45**. Pour une raison de sécurité, l'école ferme ses portes à 8h45.

L'enseignement se termine à 17h. En cas d'absence de votre enfant, vous devez envoyer par courriel direction@emmi91.fr ou par courrier un justificatif le jour même.

Article 7 : Fonctionnement de la garderie :

- L'école propose une garderie matinale de 8h à 8h45 dans la salle dédiée, sous la supervision d'une enseignante. Il est interdit pour les parents de pénétrer dans les ambiances (classes) sans y être invité par les équipes éducatives. À 8h45, les enfants rejoignent leurs classes afin de débiter l'enseignement à 9h. Le portail de l'école sera fermé à 8h45.

Paraphe des deux parents

- Une garderie post-scolaire est également disponible de 17h à 18h30 chaque jour.



- Pour une inscription exceptionnelle, les familles doivent en faire la demande à l'avance, au plus tard le matin même par SMS au 06.64.77.68.06. Cette prestation est surtaxée (voir paragraphe "ENGAGEMENT FINANCIERS").

Article 8 : Deux entretiens individuels au minimum sont obligatoires avec l'éducatrice de votre enfant durant l'année scolaire.

Article 9 : Les deux premiers mois de scolarité sont, pour chaque enfant nouvellement inscrit, une période probatoire pour juger de son adaptation. En cas de difficulté, l'équipe pédagogique se réunira avant le terme du premier mois avec les parents, pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune.

Si au bout du mois suivant, les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être de l'enfant et du groupe, la direction, après avis de l'équipe éducative et des parents, pourra décider du départ de l'enfant. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours mais entraîne l'arrêt de paiement de la scolarité proportionnel au temps écoulé.

Article 10 : Si le comportement de l'enfant dépasse les compétences professionnelles des éducatrices, l'école se réserve la possibilité de résilier l'inscription ou la réinscription de l'enfant ou des enfants de la famille concernée, sans recours possible. Les droits d'inscription, les frais de fournitures et les fournitures restent acquis à l'école, mais la famille sera dispensée du paiement des frais de scolarité jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

Article 11 : Pour la création d'un matériel audiovisuel, vous donnez, en remplissant la fiche audiovisuelle l'autorisation de prendre des photos ou des films dont votre enfant est acteur.

Article 12 : Une autorisation de transport est obligatoire pour participer aux sorties pédagogiques de l'école.

Article 13 : Nous vous demandons d'inscrire toutes les personnes susceptibles de récupérer l'enfant sur la "FICHE CONTACT" et d'informer préalablement l'équipe pédagogique par écrit d'un changement occasionnel de personne. Pour tout changement, une demande doit être réalisée par écrit et par Courriel.

Article 14 : Dans le cadre du fonctionnement de l'école, vous serez sollicité pour participer à des actions telles que : Journée bricolage, journée jardinage, journée rangement, sortie pédagogique, etc.

Article 15 : Nous vous demandons de vous inscrire à une soirée (au minimum) type conférence, atelier pédagogique, proposée par l'équipe ou intervenants extérieurs suivant l'intérêt que vous y portez.

Tarification

Article 1-a : Le montant annuel des frais de scolarité intègre :

- L'enseignement Montessori
- L'enseignement de la musique
- La garderie du matin

Article 1-b : La tarification de la garderie pour besoin permanent comporte un engagement annuel. Il peut être versé intégralement le 5 septembre de l'année scolaire, ou être mensualisé (comme la scolarité) Il est le même pour chaque enfant (cf. "ENGAGEMENT FINANCIER").

En cas de besoin exceptionnelle, un forfait occasionnel est facturé pour la garderie de l'enfant entre 17h et 18h30 (cf. "ENGAGEMENT FINANCIER"). Elle nécessite une réservation au plus tard le matin même par SMS au 06.64.77.68.06

Dans les deux cas, une majoration tarifaire progressif de 5 euros par ¼ d'heure par jour est appliquée en cas de dépassement à partir de 18h30.

Paraphe des deux parents



Article 2 : Les familles sont tenues d'acquitter les frais de scolarité et de restauration :

- mensuellement sur dix mois par prélèvement automatique (cf. "ENGAGEMENT FINANCIER")
- annuellement à la mi-septembre par virement (cf. "ENGAGEMENT FINANCIER").

Ces frais sont comptabilisés même en cas d'absence de l'enfant quelle qu'en soit la durée.

En ce qui concerne les options garderie et navette, ils sont à régler selon le paragraphe "ENGAGEMENT FINANCIER".

Tous les frais dus.

Article 3 : L'inscription est valable pour une année entière. En conséquence, les enfants qui commencent une scolarité dans notre école sont censés la terminer chez nous. **Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, un préavis par écrit d'un mois doit nous être envoyé avec accusé de réception. Tout mois commencé est dû intégralement**

Article 4 : L'enfant est définitivement inscrit lorsque les frais d'inscription ont été encaissés et tous les documents fournis.

Article 5 : Il est possible que l'on vous demande en plus une participation financière pour des sorties pédagogiques et culturelles au cours de l'année.

Article 5-bis : chaque ambiance pourra demander une liste de fournitures qui vous sera communiquée courant juillet.

Pour l'ambiance 3-6 il vous sera demandé par roulement

- un bouquet de fleur (deux à trois fois par an),
- une collation une fois par mois pour l'ensemble de la classe des 3-6 ans.

Article 6 : Les parents qui scolarisent plusieurs enfants pourront bénéficier d'un tarif dégressif (cf. "ENGAGEMENT FINANCIER").

Article 7 : Passé un délai d'un mois en cas de non-recouvrement à l'amiable l'école s'engage à faire des poursuites diligentées.

Article 8 : En cas de non-règlement dans les délais il sera appliqué une pénalité de 40 euros par facture en retard.

Article 9 : Afin de conserver une saine gestion de l'école, nous serons contraints de ne plus accepter tout enfant dont les parents n'auraient pas tenu leurs engagements financiers. Passé le premier mois suivant, l'enfant ne sera plus accepté dans l'école.

Ce règlement doit être lu avec intérêt et attention, il est important qu'il soit réfléchi et que la demande d'inscription soit signée en connaissance de cause. Il sera valable durant toute la scolarité et proposé à nouveau chaque année afin d'en rappeler les modalités et les principes.

Santé et hygiène

Article 1 : Les règles imposées par les services sanitaires de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont très strictes et ne nous permettent pas d'administrer de médicaments dans l'enceinte de l'école. Merci de prendre des précautions à cet effet dans le cas où l'enfant serait capable de prendre sa médication seul. Les règles sont les suivantes :

- Les médicaments même homéopathiques doivent être rangés dans une boîte hermétique dédiée.
- Les boîtes, emballages ou flacons doivent être marqués au nom de l'enfant et accompagnés de l'ordonnance du médecin.

Paraphe des deux parents



Article 2 : Si un cas de poux est signalé dans l'école, nous demanderons à toutes les familles de bien vouloir surveiller la chevelure de leurs enfants et d'effectuer un traitement si nécessaire. Celui-ci sera d'autant plus efficace si tout le monde tient compte de l'information.

Article 3 : En cas d'accident l'équipe éducative fera directement appel aux services de secours (pompiers ou SAMU) qui prendront en charge l'enfant. Elle informera dans le même temps la famille de cet accident. C'est pourquoi nous vous demandons de remplir précisément la fiche médicale et de la compléter chaque année si besoin.

Article 4 : Dans le but de limiter l'impact des maladies infantiles dans le milieu scolaire (varicelle, scarlatine, conjonctivite, grippe, gastro-entérite, etc.) nous vous demandons de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction scolaire données par votre médecin traitant et de nous prévenir dès les premiers symptômes pour permettre aux autres parents de prendre les mesures qui s'imposent.

Article 5 : Si votre enfant a besoin d'un régime alimentaire particulier, nous vous demanderons un certificat médical et un courrier détaillé de ce régime (cas d'allergie alimentaire...). C'est uniquement pour des raisons médicales qu'un repas particulier sera proposé à votre enfant avec un surcoût financier. Votre enfant peut apporter son repas sachant que le prix de la scolarité n'en sera pas réduit.

Règle de vie

Dans une perspective de respect, de sérénité du lieu il vous est demandé de :

Article 1 : Être responsable de votre /vos enfant(s) dès lors que vous entrez dans l'enceinte de l'école.

Article 2 : Laisser vos enfants à l'accueil et de ne rentrer dans l'ambiance de votre enfant que sur autorisation du personnel pédagogique.

Article 3 : Appliquer les règles élémentaires de courtoisie

Article 4 : Ne pas fumer ou vapoter dans les lieux communs intérieurs et extérieurs.

Article 5 : Ne pas faire entrer de chien ou tout objet susceptible d'entraîner un accident.

Article 6 : Maintenir ordre et propreté dans les parties communes.

Article 7 : Ramener les poussettes ou tout du moins les plier, les ranger pour ne pas gêner les sorties.

Article 8 : Stationner dans l'allée de la propriété entre les deux portails.

Article 9 : Il est interdit de passer le second portail sans l'autorisation de l'équipe éducative.

Article 10 : Il est interdit pour les parents de pénétrer dans les ambiances (classes) sans y être invité par l'équipe éducative.

Transport scolaire (Année scolaire 2026-2027)

Article 1 : Service supplémentaire

Le transport scolaire est un service complémentaire proposé par l'école pour l'année scolaire 2026-2027, afin de faciliter les déplacements de certains élèves.

Paraphe des deux parents



Article 2 : Sécurité et conduite

- La sécurité de tous les enfants est primordiale. Chaque élève doit respecter les consignes données par le chauffeur et/ou l'accompagnateur.
- Tout comportement mettant en danger la sécurité des autres (violence, bousculade, non-respect des consignes) entraînera des sanctions disciplinaires.
- Il est interdit de manger, de boire ou de jeter des déchets dans le véhicule.
- Les élèves doivent rester assis et attachés pendant toute la durée du trajet.

Article 3 : Réhausseur.

- Conformément à la réglementation en vigueur, les enfants de moins de 10 ans doivent être installés sur un rehausseur adapté à leur taille et à leur poids. (Depuis 2017, la norme impose une taille minimale pour les rehausseurs sans dossier : l'enfant doit mesurer au moins 125 cm pour pouvoir être installé dans ce type de siège.)
- Les familles doivent s'assurer que leurs enfants soient munis de rehausseurs, et que les rehausseurs soient adaptés.

Article 4 : Accès et horaires

- Les horaires et les points de ramassage sont communiqués en début d'année scolaire (cf. "OPTION NAVETTE")
- Les élèves doivent être présents à l'heure indiquée. Tout retard peut entraîner l'impossibilité de monter dans le véhicule.
- Seuls les élèves inscrits au service de transport scolaire sont autorisés à utiliser ce service.
- Les parents sont responsables de l'accompagnement de leur enfant jusqu'au point de ramassage et de la récupération à l'arrivée.

Article 5 : Comportement et sanctions

- Un comportement inapproprié ou perturbateur durant le transport pourra entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service de transport.
- Les parents seront informés de tout incident et des sanctions appliquées.
- L'école a le droit de retirer le service de transport à un élève si son comportement n'est pas acceptable.

Article 6 : Assurance

- L'école cotise à une assurance spéciale transport pour enfant.
- Nous vous demandons une attestation d'assurance scolaire individuelle pour une couverture optimale.

Article 7 : Communication

- Toute question ou problème concernant le transport scolaire doit être signalé à la direction de l'école..
- L'itinéraire et les horaires peuvent être modifiés en cas de circonstances exceptionnelles (travaux, intempéries, etc.). Les familles seront informées dans les meilleurs délais.

Article 8 : Dans l'éventualité d'une mésentente grave entre parents et l'équipe éducative ou si le comportement d'un adulte dans l'enceinte de l'école met en danger un enfant, la direction prendra les mesures adéquates suivant la gravité. Nous rappelons que tout adulte est un exemple pour l'enfant.

Article 9 : Afin d'éviter des conflits entre enfants et des frustrations nous vous demandons de laisser tout objets personnels à la maison, jouet, jeux, cartes à collectionner. Les objets connectés, téléphones, montres ou jeux connectés... seront placés directement dans le bureau de la direction.

Paraphe des deux parents



Association des parents d'élèves d'EMMI.91

Article 1 : Le rôle de cette association est d'aider et de promouvoir l'école et la pédagogie Montessori en accord avec les dirigeants d'AEMMI.91

Article 2 : Un formulaire d'inscription est disponible dans ce dossier.

Pour l'Association AEMMI.91,

Signatures des deux parents

M. le Président,

Nicolas Payeur

Le 06/03/2026, à Saint Pierre du Perray,